



**SYNDICAT MIXTE POUR L'AMÉNAGEMENT HYDRAULIQUE
DES VALLÉES DU CROULT ET DU PETIT ROSNE
RUE DE L'EAU ET DES ENFANTS - 95500 BONNEUIL-EN-FRANCE**

COMITÉ SYNDICAL N° 244 DU MERCREDI 05 FÉVRIER 2020

COMPTE-RENDU SOMMAIRE

Le Comité du Syndicat Mixte pour l'Aménagement Hydraulique des Vallées du Croult et du Petit Rosne, légalement convoqué le jeudi 30 janvier 2020, s'est réuni le mercredi 05 février 2020 à la salle des fêtes de BONNEUIL-EN-FRANCE, 11 Chemin de la Voirie - 95500 BONNEUIL-EN-FRANCE, sous la Présidence de Guy MESSAGER, Président du SIAH et Maire honoraire de la Commune de LOUVRES

L'an deux mille vingt, le cinq février à neuf heures,

Date de la convocation : Le jeudi 30 janvier 2020

Nombre de délégués titulaires en exercice : 70

Nombre de délégués suppléants en exercice : 70

Nombre de délégués formant le quorum minimum : 36

Président de séance : Guy MESSAGER - Président du Syndicat

Vice-Président(e)s présent(e)s : Didier GUEVEL, Vice-Président - Christine PASSENAUD, Vice-Présidente - Maurice MAQUIN, Vice-Président - Alain BOURGEOIS, Vice-Président - Gérard SAINTE BEUVE, Vice-Président - Anita MANDIGOU, Vice-Présidente - Gilles MENAT, Vice-Président - Jean-Luc HERKAT, Vice-Président - Marie-Claude CALAS, Vice-Présidente

Secrétaire de séance : David DUPUTEL - Délégué de la commune de SAINT-WITZ

44 présent(e)s

Dont 43 présent(e)s avec droit de vote formant le quorum

CARPF :

Joël DELCAMBRE et Tony FIDAN (Commune d'ARNOUVILLE), Jean-Luc HERKAT (Commune de BONNEUIL-EN-FRANCE), Marie-Claude CALAS (Commune de BOUQUEVAL), Jean-Noël BELLIER et Marcel BOYER (Commune d'ÉCOUEN), Roland PY (Commune de FONTENAY-EN-PARISIS), Jean-Michel DUBOIS et Olivier BOISSY (Commune de GONESSE), Anita MANDIGOU et Claudine FLESSATI (Commune de GOUSSAINVILLE), Robert DESACHY et Francis COLOMIES (Commune de LE MESNIL-AUBRY), Didier GUEVEL et Marcel HINIEU (Commune de LE PLESSIS-GASSOT), Gérard SAINTE BEUVE et Patrice GEBAUER (Commune de LE THILLAY), Guy MESSAGER et Alain CLAUDE (Commune de LOUVRES), Bernard VERMEULEN et Patrick LEPEUVE (Commune de ROISSY-EN-FRANCE), Richard ZADROS et David DUPUTEL (Commune de SAINT-WITZ), Alain GOLETTA et Lionel LECUYER (Commune de VÉMARS), Christine PASSENAUD et Cathy CAUCHIE (Commune de VILLERON), Maurice MAQUIN (Commune de VILLIERS-LE-BEL)

C3PF :

Jean-Claude LAINÉ et Gilles MENAT (Commune de BAILLET-EN-FRANCE), Stéphane BECQUET (Commune de MAREIL-EN-FRANCE), Geneviève BENARD-RAISIN et Catherine ROY (Commune de MONTSOULT)

CAPV :

Claude ROUYER (Commune d'ATTAINVILLE), Gilles BELLOIN et Joëlle POTIER (Commune de BOUFFÉMONT), Paul-Édouard BOUQUIN (Commune de DOMONT), Alain BOURGEOIS et Jean-Robert POLLET (Commune d'ÉZANVILLE), Jean-Pierre LECHAPTOIS et Sylvain MAURAY (Commune de MOISSELLES), Jean-Yves THIN (Commune de PISCOP), Roger GAGNE (Commune de SAINT-BRICE-SOUS-FORÊT)

Formant la majorité des membres en exercice.

Et 1 présent sans droit de vote

CAPV :

Louis LE PIERRE (Commune d'ÉZANVILLE)

1 absent et représenté

CARPF :

Léon ÉDART (Commune de VILLIERS-LE-BEL) a donné pouvoir à Maurice MAQUIN (Commune de VILLIERS-LE-BEL)

Informations préliminaires :

Guy MESSEGER introduit la séance en donnant des informations importantes.

A. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Rapporteur : Guy MESSEGER

1. Nomination du secrétaire de séance.

Le Comité Syndical, sur proposition de Monsieur le Président, nomme David DUPUTEL, délégué de la commune de SAINT-WITZ en tant que secrétaire de séance.

2. Approbation du procès-verbal de la réunion du Comité Syndical n° 243 du mercredi 11 décembre 2019.

Après avoir entendu le rapport de Guy MESSEGER,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le règlement intérieur du comité du SIAH et notamment son article 25,
Considérant la validation du procès-verbal n° 243 du Comité du Syndicat du 11 décembre 2019 par Patrice GEBAUER, secrétaire de séance,

Le Comité Syndical, à l'unanimité des suffrages, approuve le procès-verbal n° 243 du Comité du Syndicat du mercredi 11 décembre 2019, et autorise le Président à signer tout acte relatif à ce procès-verbal.

3. Signature du procès-verbal de la séance n° 244 du mercredi 05 février 2020.

Il est demandé aux membres présents de signer la dernière page du procès-verbal de la séance du mercredi 05 février 2020 (article 25 du règlement intérieur du comité du syndicat).

4. Rendu compte des décisions prises suivant délégations données par le Comité à Monsieur le Président.

En application de l'article 16 du règlement intérieur du Comité Syndical, le Président rend compte des décisions qu'il a prises en vertu de la délégation donnée par l'Assemblée délibérante, conformément aux dispositions de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il s'agit des décisions, selon les rubriques suivantes :

- Marchés Publics :

1. Décision du Président n° 19/059 : Signature du marché public de prestation d'assistance technique et de mise à jour des logiciels de supervision TOPKAPI pour le compte du SIAH, avec la société AREAL, pour un montant de 5 294,70 € HT et pour une durée d'un an (Marché n° 06-19-18).
Transmise au contrôle de légalité le 26 novembre 2019 et affichée le 26 novembre 2019.
2. Décision du Président n° 19/060 : Signature du marché public de prestations de services relatif à l'identification des non conformités des branchements d'assainissement privés et de définition, de suivi et de réception des travaux de mise en conformité sur le territoire de la commune de FONTENAY-EN-PARISIS, avec la société VERDI INGENIERIE, pour un montant total de 150 385,00 € HT et d'une durée de 20 mois hors délai de validation. (Marché n° 12-19-62).
Transmise au contrôle de légalité le 23 décembre 2019 et affichée le 23 décembre 2019.
3. Décision du Président n° 19/061 : Signature du marché public de prestations de services relatif à l'identification des non conformités des branchements d'assainissement privés et de définition, de suivi et de réception des travaux de mise en conformité sur le territoire de la commune de VILLIERS-LE-BEL, avec la société SEGI, pour un montant total de 164 667,67 € HT et d'une durée de 20 mois hors délai de validation. (Marché n° 12-19-63).
Transmise au contrôle de légalité le 23 décembre 2019 et affichée le 23 décembre 2019.
4. Décision du Président n° 19/063 : Signature de l'avenant n° 1 en moins-value relatif au marché public de prestations de travaux de réhabilitation du collecteur d'eaux usées de l'Impasse Rassigny sur le territoire de la commune de BOUQUEVAL, avec l'entreprise SEIRS TP, portant diminution du prix du marché pour un montant de moins 1 187,00 € HT (Opération n° 94 MOM 104).
Transmise au contrôle de légalité le 18 décembre 2019 et affichée le 18 décembre 2019.
5. Décision du Président n° 19/064 : Signature du marché public de prestations de service d'accompagnement à la mise en place du Règlement Général de Protection des Données (RGPD), avec le CIG de la Grande Couronne de VERSAILLES, pour un montant de 65 € par heure non soumis à la TVA (montant prévisionnel de 4 680 € - option B : Mise à disposition du DPD), pour une durée de 3 ans (Marché n° 07-19-18).
Transmise au contrôle de légalité le 23 décembre 2019 et affichée le 23 décembre 2019.

6. Décision du Président n° 19/067 : Signature de l'avenant n° 1 au marché public de prestations de maîtrise d'œuvre relatives à la renaturation de la rivière « La Morée » au droit de la station de dépollution de BONNEUIL-EN-FRANCE, avec l'entreprise ATM, modifiant la répartition des prestations et des montants du marché mais n'ayant aucun impact sur le montant global du marché (Opération n° 505).
Transmise au contrôle de légalité le 23 décembre 2019 et affichée le 23 décembre 2019.
7. Décision du Président n° 19/069 : Signature de la demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie portant sur la mise en conformité des branchements d'assainissement sur le territoire de la commune de FONTENAY-EN-PARISIS, pour un montant prévisionnel de 150 385,00 € HT.
Transmise au contrôle de légalité le 23 décembre 2019 et affichée le 23 décembre 2019.
8. Décision du Président n° 19/070 : Signature de la demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie portant sur la mise en conformité des branchements d'assainissement sur le territoire de la commune de VILLIERS-LE-BEL, pour un montant prévisionnel de 164 667,67 € HT.
Transmise au contrôle de légalité le 23 décembre 2019 et affichée le 23 décembre 2019.
9. Décision du Président n° 19/071 : Signature de la demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie portant sur la mise en conformité des branchements d'assainissement sur le territoire de la commune de LE THILLAY, pour un montant prévisionnel de 189 948,10 € HT.
Transmise au contrôle de légalité le 23 décembre 2019 et affichée le 23 décembre 2019.
10. Décision du Président n° 19/072 : Signature du marché public de prestations météorologiques en observations, prévisions et climatologie, avec l'entreprise MÉTÉO FRANCE, pour un montant maximum de 27 651,00 € HT et d'une durée prévisionnelle d'un an, renouvelable 3 fois à compter de sa date de notification (Marché n° 06-19-17).
Transmise au contrôle de légalité le 23 décembre 2019 et affichée le 23 décembre 2019.

• Mutations foncières :

11. Décision du Président n° 19/065 : Signature d'un acte de constitution de servitude de passage d'une canalisation d'eaux usées au droit de la parcelle AM n° 829 et sise 14 Avenue de Fontenelle sur le territoire de la commune de SAINT-BRICE-SOUS-FORÊT, appartenant à la SCI 14 AV FONTENELLE, au profit du SIAH, consentie à titre gracieux, pour une surface totale de servitude de 59 m².
Transmise au contrôle de légalité le 02 décembre 2019 et affichée le 02 décembre 2019.
12. Décision du Président n° 19/068 : Signature de l'acte de vente par la commune de MONTMORENCY des parcelles cadastrées section AO n° 8 et 9 sises Chemin de Montmorency, d'une surface totale de 4 632 m², au prix d'un euro.
Transmise au contrôle de légalité le 02 décembre 2019 et affichée le 02 décembre 2019.
13. Décision du Président n° 19/073 : Signature de la convention d'occupation temporaire n° 2019-11-66 avec Madame Marie DUBROEUCQ relative à l'exploitation d'un piézomètre sur la parcelle cadastrée section BC n° 116 sur le territoire de la commune de GOUSSAINVILLE, consentie à titre gracieux, mais que des indemnités pour perte de récoltes pourraient être dues à l'exploitant agricole.
Transmise au contrôle de légalité le 23 décembre 2019 et affichée le 23 décembre 2019.

• Action en justice et mandatement d'avocats aux fins de défense des intérêts du SIAH :

14. Décision du Président n° 19/062 : Référé préventif de la société BOUYGUES IMMOBILIER, dans le cadre de la construction d'un immeuble à usage d'habitation situé 5-9 rue Emmanuel Rain sur le territoire de la commune de GONESSE - Désignation de Didier GUEVEL, Vice-Président du SIAH pour représenter le Syndicat, et en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par le Président du SIAH, Guy MESSAGER, afin de permettre un constat impartial avant et après travaux.
Transmise au contrôle de légalité le 18 décembre 2019 et affichée le 18 décembre 2019.
15. Décision du Président n° 19/066 : Référé préventif de la société NEXITY, dans le cadre de la construction d'un immeuble à usage d'habitation situé au 31/31Bis/31Ter rue du Chaussy et au 3 et 9 rue Montfleury sur le territoire de la commune de SARCELLES - Désignation de Didier GUEVEL, Vice-Président du SIAH pour représenter le Syndicat, et en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par le Président du SIAH, Guy MESSAGER, afin de permettre un constat impartial avant et après travaux.
Transmise au contrôle de légalité le 23 décembre 2019 et affichée le 23 décembre 2019.

5. Classement du SIAH Croult et Petit Rosne dans la strate de 150 000 habitants à 399 999 habitants.

Après avoir entendu le rapport de Guy MESSAGER,

Vu le décret n° 2000-954 du 22 septembre 2000 relatif aux règles d'assimilation des établissements publics locaux aux collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 204-2 du 27 juin 2012 relative au classement du syndicat dans la strate de 80 000 à 149 999 habitants,

Considérant que l'évolution du syndicat, et notamment ses compétences, son budget et le nombre et la qualification de ses agents, justifie son classement dans la strate de population comprise entre 150 000 et 399 999 habitants,

Le Comité Syndical, à l'unanimité des suffrages, décide le classement du syndicat dans la strate de population 150 000 à 399 999 habitants à compter de l'entrée en vigueur de la présente délibération, donne tous pouvoirs au Président pour l'exécution de la présente délibération, et autorise le Président à signer tout acte relatif à la présente délibération.

B. FINANCES

Rapporteur : Guy MESSAGER

6. **Élection d'un(e) Président(e) pour procéder au vote du Compte Administratif du budget principal relatif aux compétences assainissement eaux pluviales et GÉMAPI, du Compte Administratif du budget annexe relatif à la compétence assainissement eaux usées, du Compte Administratif du budget annexe relatif à la compétence assainissement eaux usées en Délégation de Service Public (DSP) et du Compte Administratif relatif au budget du SAGE Croult Enghien Vieille Mer.**

Après avoir entendu le rapport de Guy MESSAGER,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-14 et L. 2121-31 relatifs aux modalités d'adoption des comptes administratifs,

Considérant l'obligation d'élire un Président de séance au moment du vote des comptes administratifs,

Considérant la candidature d'Anita MANDIGOU en tant que Présidente de la séance,

Considérant le départ de Guy MESSAGER au moment du vote des comptes administratifs du budget principal relatif aux compétences assainissement eaux pluviales et GÉMAPI, du budget annexe relatif à la compétence assainissement eaux usées, du budget annexe relatif à la compétence assainissement eaux usées en Délégation de Service Public (DSP) et du budget du SAGE Croult-Enghien-Vieille Mer,

Le Comité Syndical, à l'unanimité des suffrages, prend acte que le Comité Syndical doit désigner son Président de séance avant le vote, prend acte que le Président est tenu de se retirer au moment de l'approbation du compte administratif, élit comme Présidente de séance Anita MANDIGOU pour le vote des questions suivantes :

- Compte Administratif du budget principal relatif aux compétences assainissement eaux pluviales et GÉMAPI - exercice 2019 ;
- Compte Administratif du budget annexe relatif à la compétence assainissement eaux usées - exercice 2019 ;
- Compte Administratif du budget annexe relatif à la compétence assainissement eaux usées en Délégation de Service Public (DSP) - exercice 2019 ;
- Compte Administratif du budget SAGE Croult Enghien Vieille Mer - exercice 2019.

Rapporteuse : Anita MANDIGOU

B.1. BUDGET PRINCIPAL RELATIF AUX COMPÉTENCES ASSAINISSEMENT COLLECTE ET TRANSPORT DES EAUX PLUVIALES ET GÉMAPI

7. **Approbation du Compte Administratif de l'année 2019 - budget principal relatif aux compétences assainissement eaux pluviales COLLECTE - TRANSPORT - GÉMAPI.**

Après avoir entendu le rapport d'Anita MANDIGOU,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire M.14,

Vu la délibération du 27 mars 2019 approuvant le budget primitif,

Vu la délibération du 3 juillet 2019 approuvant la décision modificative n° 1,

Vu la délibération du 11 décembre 2019 approuvant la décision modificative n° 2,

Considérant les conditions d'exécution du budget de l'exercice,

Conformément à la législation en vigueur, Guy MESSAGER, Président, quitte la séance pour le vote de ce Compte Administratif ; Anita MANDIGOU, élue Présidente de la séance, soumet au vote ce compte administratif,

Le Comité Syndical, après que le Président ait quitté la séance et sous la présidence d'Anita MANDIGOU, à l'unanimité des suffrages, adopte le compte administratif du budget principal relatif aux compétences assainissement eaux pluviales Collecte – Transport et GÉMAPI, et arrêté comme suit :

	Fonctionnement	Investissement	Total
Recettes	10 909 247,72 €	1 418 927,00 €	12 328 174,72 €
Dépenses	5 944 062,94 €	3 142 700,32 €	9 086 763,26 €
Résultat de l'exercice	4 965 184,78 €	-1 723 773,32 €	3 241 411,46 €
Résultat antérieur	13 356 991,15 €	4 450 287,56 €	17 807 278,71 €
Résultat total	18 322 175,93 €	2 726 514,24 €	21 048 690,17 €

8. Approbation du Compte de Gestion de l'année 2019 - budget principal relatif aux compétences assainissement eaux pluviales COLLECTE - TRANSPORT - GÉMAPI.

Après avoir entendu le rapport d'Anita MANDIGOU,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles D.2343-1 et suivants relatifs à la comptabilité du comptable public du syndicat,

Considérant que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2019 a été réalisée par le comptable public de GONESSE et que le compte de gestion du budget principal eaux pluviales - GÉMAPI, établi par ce dernier, est conforme au compte administratif du budget principal assainissement eaux pluviales - GÉMAPI du Syndicat,

Considérant l'identité de valeurs entre les écritures du compte administratif budget principal assainissement eaux pluviales - GÉMAPI de l'exercice 2019 du Président et les écritures du compte de gestion du budget principal eaux pluviales - GÉMAPI de l'exercice 2019 du comptable public de GONESSE,

Le Comité Syndical, à l'unanimité des suffrages, adopte le compte de gestion du budget principal relatif aux compétences assainissement eaux pluviales et GÉMAPI, dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif du budget principal relatif aux compétences assainissement eaux pluviales et GÉMAPI du même exercice, et autorise le Président à signer tout acte relatif à ce compte de gestion.

9. Affectation des résultats de l'année 2019 - budget principal relatif aux compétences assainissement eaux pluviales COLLECTE - TRANSPORT - GÉMAPI.

Après avoir entendu le rapport d'Anita MANDIGOU,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction budgétaire codificatrice applicable au 1^{er} janvier 2020,

Considérant que le compte administratif du budget principal eaux pluviales - GÉMAPI de l'exercice 2019 laisse apparaître en section de fonctionnement un excédent cumulé de 18 322 175,93 €

Considérant que le compte administratif du budget principal eaux pluviales - GÉMAPI de l'exercice 2019 laisse apparaître en section d'investissement un excédent cumulé de 2 726 514,24 €,

Considérant le résultat déficitaire des restes à réaliser de 1 413 014,85 €,

Considérant qu'il n'y a pas de besoin de financement,

Le Comité Syndical, à l'unanimité des suffrages, adopte le compte de gestion du budget principal relatif aux compétences assainissement eaux pluviales et GÉMAPI, dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif du budget principal relatif aux compétences assainissement eaux pluviales et GÉMAPI du même exercice, retranscrit comme suit :

	Fonctionnement	Investissement	Total
Recettes	10 909 247,72 €	1 418 927,00 €	12 328 174,72 €
Dépenses	5 944 062,94 €	3 142 700,32 €	9 086 763,26 €
Résultat de l'exercice	4 965 184,78 €	-1 723 773,32 €	3 241 411,46 €
Résultat antérieur	13 356 991,15 €	4 450 287,56 €	17 807 278,71 €
Résultat total	18 322 175,93 €	2 726 514,24 €	21 048 690,17 €

Restes à réaliser	
Recettes	0,00 €
Dépenses	1 413 014,85 €
Solde	-1 413 014,85 €

Besoin de financement

0,00 €

À reporter en fonctionnement	18 322 175,93 €
------------------------------	-----------------

Solde de l'excédent

Et autorise le Président à signer tout acte relatif à ce compte de gestion.

10. Fixation de la fiscalité additionnelle pour l'exercice de la compétence TRANSPORT assainissement eaux pluviales de l'année 2020.

Après avoir entendu le rapport d'Anita MANDIGOU,
 Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
 Vu le document support de débat d'orientations budgétaires du 11 décembre 2019,
Considérant les besoins d'investissement à venir à court et à moyen terme ayant pour objectif la gestion de la compétence transport assainissement eaux pluviales,
Considérant, pour couvrir ces besoins, la nécessité de procéder à l'augmentation des centimes syndicaux de 1 % par rapport à 2019,

Le Comité Syndical, à l'unanimité des suffrages, porte le montant de la fiscalité additionnelle pour 2020 à un montant de 117 511 €, au titre de la compétence transport assainissement eaux pluviales, comme suit :

Collectivité	En 2019	Pour 2020
	Mode de Prélèvement	Mode de Prélèvement
	Fiscalisation	Fiscalisation
BAILLET-EN-FRANCE	33 806 €	34 144 €
MAREIL-EN-FRANCE	11 739 €	11 856 €
MONTSOULT	57 754 €	58 332 €
VILLAINES-SOUS-BOIS	13 049 €	13 179 €
	116 348 €	117 511 €

Et donne tous pouvoirs au Président concernant la fiscalité additionnelle 2020.

11. Fixation des contributions, pour l'exercice de la compétence TRANSPORT assainissement eaux pluviales de l'année 2020.

Après avoir entendu le rapport d'Anita MANDIGOU,
 Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
 Vu le document support de débat d'orientations budgétaires du 11 décembre 2019,
Considérant les besoins d'investissement à venir à court et à moyen terme ayant pour objectif la gestion de la compétence transport assainissement eaux pluviales,
Considérant, pour couvrir ces besoins, la nécessité de procéder à l'augmentation des centimes syndicaux de 1 % par rapport à 2019,

Le Comité Syndical, à l'unanimité des suffrages, porte le montant de la fiscalité additionnelle pour 2020 à un montant de 3 848 853 €, au titre de la compétence transport assainissement eaux pluviales, et donne tous pouvoirs au Président concernant la fiscalité additionnelle 2020.

Intercommunalité	En 2019	Pour 2020
	Mode de Prélèvement	Mode de Prélèvement
	Budgétisation	Budgétisation
Communauté d'Agglomération Plaine Vallée	889 004 €	897 894 €
Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France	2 921 742 €	2 950 959 €
	3 810 746 €	3 848 853 €

12. Fixation des contributions, pour l'exercice de la compétence COLLECTE assainissement eaux pluviales de l'année 2020.

Après avoir entendu le rapport d'Anita MANDIGOU,
 Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
 Vu le document support de débat d'orientations budgétaires du 11 décembre 2019,
Considérant les besoins d'investissement à venir à court et à moyen terme ayant pour objectif la gestion de la compétence collecte assainissement eaux pluviales,

Le Comité Syndical, à l'unanimité des suffrages, décide de fixer le montant des contributions pour 2020 à 1 253 024 €, au titre de la compétence collecte assainissement eaux pluviales répartis comme suit :

Intercommunalité	En 2019	Pour 2020
	Mode de Prélèvement	Mode de Prélèvement
	Budgétisation	Budgétisation
Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France (ARNOUVILLE, BONNEUIL-EN-FRANCE, BOUQUEVAL, CHENNEVIÈRES-LÈS-LOUVRES, ECOUEN, EPIAIS-LÈS-LOUVRES, FONTENAY-EN-PARISIS, LE MESNIL AUBRY, LE PLESSIS-GASSOT, LE THILLAY, LOUVRES, PUISEUX-EN-FRANCE, ROISSY-EN-FRANCE, SAINT-WITZ, SARCELLES, VAUD'HERLAND, VÉMARS, VILLERON, VILLIERS-LE-BEL)	902 594 €	902 594 €
Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France (GARGES-LÈS-GONESSE, GONESSE, GOUSSAINVILLE)		350 430 €
	902 594 €	1 253 024 €

Et donne tous pouvoirs Président concernant ces contributions 2020.

13. Fixation de la contribution pour la compétence GÉMAPI de l'année 2020.

Après avoir entendu le rapport d'Anita MANDIGOU,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le document support de Débat d'Orientations Budgétaires du 11 décembre 2019,

Considérant les besoins d'investissement à venir à court et à moyen terme ayant pour objectif la GÉstion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GÉMAPI),

Considérant, pour couvrir ces besoins, la nécessité de procéder à l'augmentation de 1% de la participation des intercommunalités à fiscalité propre par rapport à celle perçue en 2019,

Le Comité Syndical, à l'unanimité des suffrages, porte le montant de la participation des intercommunalités à fiscalité propre pour la compétence GÉMAPI pour l'année 2020 à un montant de 3 952 857 €, réparties comme suit :

Intercommunalité	En 2019	Pour 2020
	Mode de Prélèvement	Mode de Prélèvement
	Budgétisation	Budgétisation
Communauté d'Agglomération Plaine Vallée	884 583 €	893 428 €
Communauté de Communes Carnelle - Pays de France	116 568 €	117 733 €
Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France	2 912 571 €	2 941 696 €
	3 913 722 €	3 952 857 €

Et donne tous pouvoirs au Président pour l'exécution de la présente fixation.

14. Adoption du Budget Primitif de l'année 2020 - budget principal relatif aux compétences assainissement eaux pluviales COLLECTE - TRANSPORT - GÉMAPI.

Après avoir entendu le rapport d'Anita MANDIGOU,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la nomenclature comptable M. 14,
Vu la tenue du débat d'orientation budgétaire le 11 décembre 2019
Considérant le projet de budget principal relatif aux compétences assainissement eaux pluviales et GÉMAPI,

Le Comité Syndical, à l'unanimité des suffrages, adopte par chapitre pour la section de fonctionnement et d'investissement, le budget principal relatif aux compétences assainissement eaux pluviales Collecte - Transport - GÉMAPI de l'exercice 2020 tel qu'il est annexé à la présente délibération et équilibré comme suit après reprise des résultats :

En section de fonctionnement :
Recettes..... 29 617 000 €
Dépenses..... 29 617 000 €
En section d'investissement :
Recettes..... 24 973 000 €
Dépenses..... 24 973 000 €

Et autorise le Président à signer tous les actes relatifs à cette adoption de budget.

B.2. BUDGET ANNEXE RELATIF À LA COMPÉTENCE ASSAINISSEMENT COLLECTE ET TRANSPORT DES EAUX USÉES

15. Approbation du Compte Administratif de l'année 2019 - budget annexe relatif à la compétence assainissement eaux usées COLLECTE - TRANSPORT - TRAITEMENT.

Après avoir entendu le rapport d'Anita MANDIGOU,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'instruction budgétaire M.49,
Vu la délibération du 27 mars 2019 approuvant le budget primitif,
Vu la délibération du 3 juillet 2019 approuvant la décision modificative n° 1,
Vu la délibération du 11 décembre 2019 approuvant la décision modificative n° 2,
Considérant les conditions d'exécution du budget de l'exercice,
Conformément à la législation en vigueur, Guy MESSAGER, Président, quitte la séance pour le vote de ce Compte Administratif ; Anita MANDIGOU, élue Présidente de la séance, soumet au vote ce compte administratif,

Le Comité Syndical, après que le Président ait quitté la séance et sous la présidence d'Anita MANDIGOU, à l'unanimité des suffrages, adopte le compte administratif du budget annexe relatif à la compétence assainissement eaux usées de l'exercice 2019, et arrêté comme suit :

	Fonctionnement	Investissement	Total
Recettes	21 373 847,43 €	30 374 194,75 €	51 748 042,18 €
Dépenses	13 787 288,04 €	32 275 287,64 €	46 062 575,68 €
Résultat de l'exercice	7 586 559,39 €	-1 901 092,89 €	5 685 466,50 €
Résultat antérieur	11 994 040,06 €	95 085 101,62 €	107 079 141,68 €
Résultat total	19 580 599,45 €	93 184 008,73 €	112 764 608,18 €

Et autorise le Président à signer tout acte relatif à ce compte administratif.

16. Approbation du Compte de Gestion de l'année 2019 - budget annexe relatif à la compétence assainissement eaux usées COLLECTE - TRANSPORT - TRAITEMENT.

Après avoir entendu le rapport d'Anita MANDIGOU,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles D.2343-1 et suivants relatifs à la comptabilité du comptable public du syndicat,
Considérant que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2018 a été réalisée par le comptable public de GONESSE et que le compte de gestion du budget annexe eaux usées – assainissement, établi par ce dernier, est conforme au compte administratif du budget annexe eaux usées – assainissement du Syndicat,

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif budget annexe eaux usées – assainissement de l'exercice 2019 du Président et les écritures du compte de gestion du budget annexe eaux usées – assainissement de l'exercice 2019 du comptable public de GONESSE,

Le Comité Syndical, à l'unanimité des suffrages, adopte le compte de gestion du budget annexe relatif à la compétence assainissement eaux usées de l'exercice 2019, dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif du budget annexe relatif à la compétence assainissement eaux usées du même exercice, et autorise le Président à signer tout acte relatif à ce compte de gestion.

17. Affectation des résultats de l'année 2019 - budget annexe relatif à la compétence assainissement eaux usées COLLECTE - TRANSPORT - TRAITEMENT.

Après avoir entendu le rapport d'Anita MANDIGOU,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire codificatrice applicable au 1^{er} janvier 2020,

Considérant que le compte administratif du budget annexe relatif à la compétence assainissement eaux usées de l'exercice 2019 laisse apparaître en section d'exploitation un excédent cumulé de 19 580 599,45 €,

Considérant que le compte administratif du budget annexe relatif à la compétence assainissement eaux usées de l'exercice 2019 laisse apparaître en section d'investissement un excédent cumulé de 93 184 008,73 €,

Considérant le résultat déficitaire des restes à réaliser de 5 370 762,72 €,

Considérant qu'il n'existe pas de besoin de financement,

Le Comité Syndical, à l'unanimité des suffrages, reporte en section d'investissement en recettes au 001 « résultat d'investissement reporté », 93 184 008,73 € correspondant au résultat cumulé de l'investissement, reporte en section d'exploitation en recettes au 002 « résultat d'exploitation reporté », 19 580 599,45 € correspondant au résultat cumulé de la section d'exploitation, comme suit :

	Fonctionnement	Investissement	Total
Recettes	21 373 847,43 €	30 374 194,75 €	51 748 042,18 €
Dépenses	13 787 288,04 €	32 275 287,64 €	46 062 575,68 €
Résultat de l'exercice	7 586 559,39 €	-1 901 092,89 €	5 685 466,50 €
Résultat antérieur	11 994 040,06 €	95 085 101,62 €	107 079 141,68 €
Résultat total	19 580 599,45 €	93 184 008,73 €	112 764 608,18 €

Restes à réaliser	
Recettes	144 469,63 €
Dépenses	5 515 232,35 €
Solde	-5 370 762,72 €

Besoin de financement
0,00 €

À reporter en fonctionnement	19 580 599,45 €
------------------------------	-----------------

Solde de l'excédent

Et donne tous pouvoirs au Président pour cette affectation de résultats.

18. Fixation de la redevance intercommunale d'eaux usées pour le TRANSPORT et le traitement d'assainissement - Année 2020.

Après avoir entendu le rapport d'Anita MANDIGOU,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le document support du Débat d'Orientations Budgétaires du 11 décembre 2019,

Considérant les besoins de financement à venir à court et moyen terme,

Le Comité Syndical, à l'unanimité des suffrages, décide d'augmenter le montant de la redevance intercommunale de transport et de traitement d'assainissement des eaux usées, pour l'année 2020 de 0,05 €/m³ d'eau potable facturée portant ainsi son montant à 1,45 €/m³, prend acte que cette redevance s'applique à l'ensemble des usagers générant des eaux usées à traiter par la station de dépollution, y compris les personnes physiques et morales ayant mis en place des dispositifs de pompage d'eau, prend acte que les recettes sont prévues au budget annexe relatif à la compétence assainissement eaux usées, chapitre 70, article 70611, et autorise le Président à signer tout acte relatif à cette fixation de redevance.

19. Fixation de la redevance communale d'eaux usées pour l'exercice de la compétence COLLECTE assainissement eaux usées de l'année 2020.

Après avoir entendu le rapport d'Anita MANDIGOU,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le document support du Débat d'Orientations Budgétaires du 11 décembre 2019,
Considérant les besoins de financement à venir à court et moyen terme,

Le Comité Syndical, à l'unanimité des suffrages, décide de fixer le montant de la redevance collecte eaux usées assainissement pour les communes pour l'année 2020 de la manière suivante par m³ d'eau potable facturée :

BONNEUIL-EN-FRANCE	0,417 €
BOUQUEVAL	0,130 €
ÉCOUEN	0,395 €
ÉPIAIS-LÈS-LOUVRES	0,150 €
FONTENAY-EN-PARISIS	0,525 €
GONESSE	0,220 €
GOUSSAINVILLE	0,770 €
LE PLESSIS-GASSOT	0,200 €
LE THILLAY	0,320 €
LOUVRES	0,150 €
ROISSY-EN-FRANCE	0,365 €
SARCELLES	0,680 €
SAINT-WITZ	0,110 €
VAUD'HERLAND	0,420 €
VILLIERS-LE-BEL	0,300 €
VILLERON	0,130 €

Prend acte que cette redevance s'applique à l'ensemble des usagers générant des eaux usées à collecter, y compris les personnes physiques et morales ayant mis en place des dispositifs de pompage d'eau, prend acte que les recettes sont prévues au budget annexe relatif à la compétence assainissement eaux usées, chapitre 70, article 70611, et autorise le Président à signer tout acte relatif à cette fixation de redevance.

20. Fixation de la redevance de gestion des réseaux d'eaux usées appartenant aux communes - Année 2020.

Après avoir entendu le rapport d'Anita MANDIGOU,
Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article R. 2333-121 et suivants,
Considérant que le Comité syndical doit fixer, chaque année, le montant de la redevance d'entretien des réseaux d'eaux usées des communes ayant confié l'entretien de leurs réseaux au Syndicat,

Le Comité Syndical, à l'unanimité des suffrages, fixe les montants, comme indiqués ci-dessous, des redevances m³ d'eau potable facturée d'entretien des réseaux communaux d'eaux usées pour les communes ayant confié l'entretien de leurs réseaux d'assainissement d'eaux pluviales et d'eaux usées au Syndicat pour l'exercice 2020 comme suit :

BAILLET-EN-FRANCE	0,100 €
MAREIL-EN-FRANCE	0,140 €
MONTSOULT	0,100 €
VILLAINES-SOUS-BOIS	0,100 €

Et autorise le Président à signer tout acte relatif à cette fixation de redevance.

21. Adoption du Budget de l'année 2020 - Budget annexe relatif à la compétence assainissement eaux usées COLLECTE - TRANSPORT - TRAITEMENT.

Après avoir entendu le rapport d'Anita MANDIGOU,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la nomenclature comptable M. 49,
Vu la tenue du débat d'orientation budgétaire en date du 11 décembre 2019,

Considérant le projet du budget annexe relatif à la compétence assainissement eaux usées,

Le Comité Syndical, à l'unanimité des suffrages, adopte par chapitre pour la section d'exploitation et d'investissement, le budget annexe relatif à la compétence assainissement eaux usées Collecte – Transport de l'exercice 2020 tel qu'il est annexé à la présente délibération et équilibré comme suit après reprise des résultats :

En section d'exploitation :

Recettes..... 40 724 000 €

Dépenses..... 40 724 000 €

En section d'investissement :

Recettes..... 137 427 000 €

Dépenses..... 137 427 000 €

Et autorise le Président à signer tous les actes relatifs à cette adoption de budget.

22. Autorisation de Programme et Crédits de Paiements (AP/CP) modifiée - Extension et mise aux normes de la station de dépollution.

Après avoir entendu le rapport d'Anita MANDIGOU,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2311-3 et R. 2311-9,

Vu la nomenclature comptable M. 49,

Vu la délibération du 13 décembre 2017 approuvant l'autorisation de programme (201701) et de crédits de paiement relatifs à l'opération pour les études et la réalisation de l'extension et de la mise aux normes de la station de dépollution,

Considérant l'opération d'extension de la station de dépollution s'élevant à 188 542 656,80 €,

Considérant la nécessité de modifier l'autorisation de programme et crédit de paiement, eu égard aux réalisations de 2017, 2018, 2019, et à l'état d'avancement du projet,

Le Comité Syndical, à l'unanimité des suffrages, approuve la modification de l'autorisation de programme (201701) et de crédits de paiements relatifs à l'opération pour les études et la réalisation de l'extension et de la mise aux normes de la station de dépollution, suivant le tableau ci-dessous :

AUTORISATION PROGRAMME (AP)- DÉPENSES		CP 2017 réalisés	CP 2018 réalisés	CP 2019 réalisés	CP 2020	CP 2021	CP 2022
Etudes et réalisation de l'extension de la station de dépollution							
Investissement station	169 013 997,00 €	5 147 143,06 €	13 869 193,85 €	27 917 034,06 €	81 387 496,00 €	27 741 827,00 €	12 951 303,03 €
dépenses connexes stations	3 000 000,00 €	1 449 887,61 €	366 458,07 €	484 403,05 €	263 157,00 €	263 157,00 €	172 937,27 €
Investissement canalisation de transfert	11 000 000,00 €				5 500 000,00 €	5 500 000,00 €	
Dépenses connexes canalisation de transfert	1 528 659,80 €	173 659,80 €	106 062,16 €	67 969,87 €	400 000,00 €	780 967,97 €	
total	184 542 656,80 €	6 770 690,47 €	14 341 714,08 €	28 469 406,98 €	87 550 653,00 €	34 285 951,97 €	13 124 240,30 €

B.3. BUDGET ANNEXE DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC (DSP) DES EAUX USÉES

23. Approbation du Compte Administratif de l'année 2019 - budget annexe relatif à la compétence assainissement eaux usées en Délégation de Service Public (DSP).

Après avoir entendu le rapport d'Anita MANDIGOU,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire M. 49,

Vu la délibération du 27 mars 2019 approuvant le budget primitif,

Considérant les conditions d'exécution du budget de l'exercice,

Conformément à la législation en vigueur, Guy MESSAGER, Président, quitte la séance pour le vote de ce Compte Administratif ; Anita MANDIGOU, élue Présidente de la séance, soumet au vote ce compte administratif,

Le Comité Syndical, après que le Président ait quitté la séance, et sous la présidence d'Anita MANDIGOU, à l'unanimité des suffrages, adopte le compte administratif du budget annexe relatif à la compétence assainissement eaux usées Collecte en Délégation de Service Public de l'exercice 2019, et arrêté comme suit :

	Fonctionnement	Investissement	Total
Recettes	204 099,16 €	42 367,56 €	246 466,72 €
Dépenses	9 602,51 €	198 709,46 €	208 311,97 €
Résultat de l'exercice	194 496,65 €	-156 341,90 €	38 154,75 €
Résultat antérieur	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Résultat total	194 496,65 €	-156 341,90 €	38 154,75 €

24. Approbation du Compte de Gestion de l'année 2019 - budget annexe relatif à la compétence assainissement eaux usées en Délégation de Service Public (DSP).

Après avoir entendu le rapport d'Anita MANDIGOU,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles D.2343-1 et suivants relatifs à la comptabilité du comptable public du syndicat,

Considérant que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2019 a été réalisée par le comptable public de GONESSE et que le compte de gestion du budget annexe relatif à la compétence assainissement eaux usées Collecte en délégation de service public, établi par ce dernier, est conforme au compte administratif du budget annexe relatif à la compétence assainissement eaux usées Collecte en délégation de service public,

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du budget annexe relatif à la compétence assainissement eaux usées Collecte en Délégation de Service Public de l'exercice 2019 du Président et les écritures du compte de gestion du budget annexe relatif à la compétence assainissement eaux usées Collecte en Délégation de Service Public de l'exercice 2019 du comptable public de GONESSE,

Le Comité Syndical, à l'unanimité des suffrages, adopte le compte de gestion budget annexe relatif à la compétence assainissement eaux usées Collecte en Délégation de Service Public de l'exercice 2019, dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif du budget annexe relatif à la compétence assainissement eaux usées Collecte en Délégation de Service Public du même exercice, et autorise le Président à signer tout acte relatif à ce compte administratif.

25. Affectation des résultats de l'année 2019 - budget annexe relatif à la compétence assainissement eaux usées en Délégation de Service Public (DSP).

Après avoir entendu le rapport d'Anita MANDIGOU,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire codificatrice M. 49 applicable au 1^{er} janvier 2020,

Considérant que le compte administratif budget annexe relatif à la compétence assainissement eaux usées Collecte en Délégation de Service Public de l'exercice 2019 laisse apparaître en section d'exploitation un excédent cumulé de 194 496,65 €

Considérant que pour assurer le besoin de financement, il faut tenir compte du résultat de clôture de la section d'investissement 2019 (- 156 341,90 €) en sachant qu'il n'y a pas de restes à réaliser,

Considérant qu'il y a un besoin de financement d'un montant de 156 341,90 €,

Le Comité Syndical, à l'unanimité des suffrages, reporte en section d'investissement en dépense au 001 « résultat d'investissement reporté », 156 341,90 € correspondant au résultat cumulé de l'investissement, affecte en section d'investissement en recettes au 1068 « autres réserves », 156 341,90 € pour couvrir le besoin de financement, reporte en section d'exploitation en recettes au 002 « résultat de fonctionnement reporté », 38 154,75 € correspondant au solde de la section de fonctionnement, comme suit :

	Fonctionnement	Investissement	Total
Recettes	204 099,16 €	42 367,56 €	246 466,72 €
Dépenses	9 602,51 €	198 709,46 €	208 311,97 €
Résultat de l'exercice	194 496,65 €	-156 341,90 €	38 154,75 €
Résultat antérieur	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Résultat total	194 496,65 €	-156 341,90 €	38 154,75 €

Restes à réaliser	
Recettes	0,00 €
Dépenses	0,00 €
Solde	0,00 €

Besoin de financement
156 341,90 €

À reporter en fonctionnement	38 154,75 €
------------------------------	-------------

Solde de l'excédent

Et donne tous pouvoirs au Président pour l'exécution de la présente affectation.

26. Fixation de la redevance d'eaux usées pour l'exercice de la compétence COLLECTE assainissement eaux usées en Délégation de Service Public (DSP) de l'année 2020.

Après avoir entendu le rapport d'Anita MANDIGOU,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le document support du Débat d'Orientations Budgétaires du 11 décembre 2019,
Considérant les besoins de financement à venir à court et moyen terme,

Le Comité Syndical, à l'unanimité des suffrages, décide de fixer le montant de la redevance collecte eaux usées assainissement pour les communes pour l'année 2020 de la manière suivante par m³ d'eau potable facturée :

ARNOUVILLE	0,1113 €
CHENNEVIÈRES-LÈS-LOUVRES	0,1220 €
GARGES-LÈS-GONESSE	0,0529 €
LE MESNIL-AUBRY	0,5500 €
PUISEUX-EN-FRANCE	0,3000 €
VÉMARS	0,0000 €

Prend acte que cette redevance s'applique à l'ensemble des usagers générant des eaux usées à collecter, y compris les personnes physiques et morales ayant mis en place des dispositifs de pompage d'eau, prend acte que les recettes sont prévues au budget annexe relatif à la compétence assainissement eaux usées, chapitre 70, article 70611, et autorise le Président à signer tout acte relatif à cette fixation de redevance.

27. Adoption du budget de l'année 2020 - Budget annexe relatif à la compétence assainissement eaux usées en Délégation de Service Public (DSP).

Après avoir entendu le rapport d'Anita MANDIGOU,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la nomenclature comptable M. 49,
Vu la tenue du débat d'orientation budgétaire en date du 11 décembre 2019,
Considérant le projet du budget annexe relatif à la compétence assainissement eaux usées en délégation de service public,

Le Comité Syndical, à l'unanimité des suffrages, adopte par chapitre pour la section d'exploitation et d'investissement, le budget annexe relatif à la compétence assainissement eaux usées Collecte en Délégation de Service Public de l'exercice 2020 tel qu'il est annexé à la présente délibération et équilibré comme suit après reprise des résultats :

En section d'exploitation :

Recettes..... 590 000 €

Dépenses..... 590 000 €

En section d'investissement :

Recettes..... 1 741 900 €

Dépenses..... 1 741 900 €

Et autorise le Président à signer tous les actes relatifs à cette adoption de budget.

B.4. BUDGET ANNEXE RELATIF AU SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX (SAGE) CROULT-ENGHIEN-VIEILLE MER

28. Approbation du Compte Administratif de l'année 2019 - Budget annexe relatif au SAGE Croult-Enghien-Vieille Mer.

Après avoir entendu le rapport d'Anita MANDIGOU,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire M. 14,

Vu la délibération du 27 mars 2019 approuvant le budget primitif,

Considérant les conditions d'exécution du budget de l'exercice,

Conformément à la législation en vigueur, Guy Messenger, Président, quitte la séance pour le vote de ce Compte Administratif ; Anita MANDIGOU, élue Présidente de la séance, soumet au vote ce compte administratif,

Le Comité Syndical, après que le Président ait quitté la séance et sous la présidence d'Anita MANDIGOU, à l'unanimité des suffrages, adopte le compte administratif du budget annexe SAGE Croult Enghien Vieille Mer de l'exercice 2019, et arrêté comme suit :

	Fonctionnement	Investissement	Total
Recettes	106 135,52 €	293 802,75 €	399 938,27 €
Dépenses	120 963,84 €	169 449,04 €	290 412,88 €
Résultat de l'exercice	-14 828,32 €	124 353,71 €	109 525,39 €
Résultat antérieur	896,72 €	-13 742,33 €	-12 845,61 €
Résultat total	-13 931,60 €	110 611,38 €	96 679,78 €

29. Approbation du Compte de Gestion de l'année 2019 - Budget annexe relatif au SAGE Croult-Enghien-Vieille Mer.

Après avoir entendu le rapport d'Anita MANDIGOU,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles D.2343-1 et suivants relatifs à la comptabilité du comptable public du syndicat,

Considérant que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2019 a été réalisée par le comptable public de GONESSE et que le compte de gestion du budget annexe SAGE Croult Enghien Vieille Mer, établi par ce dernier, est conforme au compte administratif du budget annexe SAGE Croult Enghien Vieille Mer du Syndicat,

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du budget annexe SAGE Croult Enghien Vieille Mer de l'exercice 2018 du Président et les écritures du compte de gestion du budget annexe SAGE Croult Enghien Vieille Mer de l'exercice 2019 du comptable public de GONESSE,

Le Comité Syndical, à l'unanimité des suffrages, adopte le compte de gestion budget annexe SAGE Croult Enghien Vieille Mer de l'exercice 2019, dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif du budget annexe SAGE Croult Enghien Vieille Mer du même exercice, et autorise le Président à signer tout acte relatif à ce compte administratif.

30. Affectation des résultats de l'année 2019 - Budget annexe relatif au SAGE Croult-Enghien-Vieille Mer.

Après avoir entendu le rapport d'Anita MANDIGOU,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire codificatrice applicable au 1^{er} janvier 2020,

Considérant que le compte administratif SAGE de l'exercice 2019 laisse apparaître en section de fonctionnement un déficit cumulé de 13 931,60 €,

Considérant que pour assurer le besoin de financement, il faut tenir compte du résultat de clôture de la section d'investissement 2019 (+ 110 611,38 €) en sachant qu'il y a un résultat négatif des restes à réaliser d'un montant de 74 556,04 €,

Considérant qu'il n'y a pas de besoin de financement compte tenu des restes à réaliser,

Le Comité Syndical, à l'unanimité des suffrages, reporte en section d'investissement en recettes au 001 « résultat d'investissement reporté », 110 611,38 € correspondant au résultat cumulé de l'investissement, reporte en section de fonctionnement en dépenses au 002 « résultat de fonctionnement reporté », 13 931,60 € correspondant au solde de la section de fonctionnement, comme suit :

	Fonctionnement	Investissement	Total
Recettes	106 135,52 €	293 802,75 €	399 938,27 €
Dépenses	120 963,84 €	169 449,04 €	290 412,88 €
Résultat de l'exercice	-14 828,32 €	124 353,71 €	109 525,39 €
Résultat antérieur	896,72 €	-13 742,33 €	-12 845,61 €
Résultat total	-13 931,60 €	110 611,38 €	96 679,78 €

Restes à réaliser	
Recettes	0,00 €
Dépenses	74 556,04 €
Solde	-74 556,04 €
À reporter en fonctionnement	-13 931,60 €

Besoin de financement
0,00 €

↑

Solde de l'excédent

Et donne tous pouvoirs au Président pour l'exécution de la présente affectation.

31. Adoption du budget de l'année 2020 - Budget annexe relatif au SAGE Croult-Enghien-Vieille Mer.

Après avoir entendu le rapport d'Anita MANDIGOU,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la nomenclature comptable M. 14,

Vu la tenue du débat d'orientation budgétaire en date du 11 décembre 2019,

Considérant le projet du budget annexe SAGE Croult Enghien Vieille Mer,

Le Comité Syndical, à l'unanimité des suffrages, adopte par chapitre pour la section de fonctionnement et d'investissement, le budget annexe relatif au SAGE Croult Enghien Vieille Mer de l'exercice 2020 tel qu'il est annexé à la présente délibération et équilibré comme suit après reprise des résultats :

En section de fonctionnement :

Recettes..... 154 618,00 €

Dépenses..... 154 618,00 €

En section d'investissement :

Recettes..... 424 329,00 €

Dépenses..... 424 329,00 €

Et autorise le Président à signer tous les actes relatifs à cette adoption du budget annexe relatif au SAGE Croult Enghien Vieille Mer 2020.

C. ASSAINISSEMENT

Rapporteur : Alain BOURGEOIS

32. Lancement de la procédure d'attribution et signature du marché public avec le(s) titulaire(s) concernant le marché public de travaux de réhabilitation des réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales rue des sources à SARCELLES (Opération n° SARC116).

Après avoir entendu le rapport d'Alain BOURGEOIS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L. 2124-1, L. 2124-2 et R. 2124-1,

Considérant l'estimation du projet de marché public portant sur les travaux de réhabilitation des collecteurs communaux d'eaux usées et d'eaux pluviales situé rue des Sources sur le territoire de la commune de SARCELLES (Opération n° SARC116), de 450 000 € HT,

Considérant la procédure par voie d'appel d'offres ouvert lancée dans le cadre du marché,

Considérant la période de préparation avant chantier est prévue sur 2 mois et la période des travaux est prévue sur 2 mois,

Considérant la nécessité de lancer une procédure par voie d'appel d'offres ouvert en vue du marché public de travaux de réhabilitation des collecteurs communaux d'eaux usées et d'eaux pluviales situé rue des Sources à SARCELLES (Opération n° SARC116), pour un montant estimé à 450 000 € HT,

Le Comité Syndical, à l'unanimité des suffrages, autorise le Président à lancer la procédure d'attribution par voie d'appel d'offres ouvert et à signer le marché public avec le(s) titulaire(s) concernant le marché public de travaux de réhabilitation des collecteurs communaux d'eaux usées et d'eaux pluviales situé rue des Sources sur le territoire de la commune de SARCELLES (Opération n° SARC116), prend acte que la période de préparation avant chantier est prévue sur 2 mois et la période des travaux est prévue sur 2 mois, prend acte que le montant prévisionnel du présent marché est fixé à 450 000 € HT, prend acte que les crédits sont prévus au budget annexe relatif à la compétence assainissement eaux usées, chapitre 23, article 2315, et autorise le Président à signer tout acte relatif à ce marché public.

33. Lancement de la procédure d'attribution et signature du marché public avec le(s) titulaire(s) concernant le marché public de travaux de réhabilitation des réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales rue d'Aulnay à GONESSE (Opération n° 277GON106).

Après avoir entendu le rapport d'Alain BOURGEOIS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L. 2124-1, L. 2124-2 et R. 2124-1,

Considérant l'estimation du projet de marché public portant sur les travaux de réhabilitation des collecteurs communaux situés rue d'Aulnay sur le territoire de la commune de GONESSE (Opération n° 277-106), de 1 200 000 € HT,

Considérant la procédure par voie d'appel d'offres ouvert lancée dans le cadre du marché,

Considérant la période de préparation avant chantier est prévue sur 2 mois et la période des travaux est prévue sur 5 mois,

Considérant la nécessité de lancer une procédure par voie d'appel d'offres ouvert en vue du marché public de travaux de réhabilitation des collecteurs communaux situés rue d'Aulnay sur le territoire de la commune de GONESSE (Opération n° 277-106), de 1 200 000 € HT,

Le Comité Syndical, à l'unanimité des suffrages, autorise le Président à lancer la procédure d'attribution par voie d'appel d'offres ouvert et à signer le marché public avec le(s) titulaire(s) concernant le marché public de travaux de réhabilitation des collecteurs communaux situés rue d'Aulnay sur le territoire de la commune de GONESSE (Opération n° 277-106), prend acte que la période de préparation avant chantier est prévue sur 2 mois et la période des travaux est prévue sur 5 mois, prend acte que le montant prévisionnel du présent marché est fixé à 1 200 000 € HT, prend acte que les crédits sont prévus au budget annexe relatif à la compétence assainissement eaux usées, chapitre 23, article 2315, et autorise le Président à signer tout acte relatif à ce marché public.

34. Demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie concernant le marché public de travaux de réhabilitation des réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales rue d'Aulnay à GONESSE (Opération n° 277GON106).

Après avoir entendu le rapport d'Alain BOURGEOIS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le XI^{ème} programme de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie,

Considérant l'estimation du projet des travaux de réhabilitation des collecteurs communaux rue d'Aulnay sur le territoire de la commune de GONESSE (Opération n° 277-106),

Considérant la nécessité de solliciter l'aide de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie pour participer au financement de ce marché public, conformément à la charte qualité,

Considérant la décision du SIAH de réaliser les prestations sous charte qualité de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie et conformément au XI^{ème} programme de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie,

Le Comité Syndical, à l'unanimité des suffrages, autorise le Président à solliciter l'aide de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie pour le financement des travaux suscités, prend acte que le montant prévisionnel du présent marché est fixé à 1 200 000 € HT, prend acte que l'inscription des crédits au budget annexe relatif à la compétence assainissement eaux usées, chapitre 23, article 2315, sera effectuée dès lors que la subvention sera notifiée, et autorise le Président à signer tous les actes relatifs à cette demande d'aide.

- 35. Lancement de la procédure d'attribution et signature du marché public avec le(s) titulaire(s) concernant le marché public de travaux de réhabilitation des réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales rue des Prés Frais, de l'Orme à la Pie, de l'allée du Jardin de la Cure et de la place Isabelle de Vy à SAINT-WITZ (Opération n° 19SWIT90).**

Après avoir entendu le rapport de Didier GUEVEL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L. 2124-1, L. 2124-2 et R. 2124-1,

Considérant l'estimation du projet de marché public portant sur les travaux de réhabilitation des collecteurs communaux d'eaux usées et d'eaux pluviales situé rue des Prés Frais, rue de l'Orme à la Pie, place Isabelle de Vy et Allée du Jardin de la Cure à SAINT-WITZ (Opération n° 19SWIT90), de 1 200 000 € HT,

Considérant la procédure par voie d'appel d'offres ouvert lancée dans le cadre du marché,

Considérant la période de préparation avant chantier est prévue sur 2 mois et la période des travaux est prévue sur 4 mois,

Considérant la nécessité de lancer une procédure par voie d'appel d'offres ouvert en vue du marché public de travaux de réhabilitation des collecteurs communaux d'eaux usées et d'eaux pluviales situé rue des Prés Frais, rue de l'Orme à la Pie, place Isabelle de Vy et Allée du Jardin de la Cure à SAINT-WITZ (Opération n° 19SWIT90), de 1 200 000 € HT,

Le Comité Syndical, à l'unanimité des suffrages, autorise le Président à lancer la procédure d'attribution par voie d'appel d'offres ouvert et à signer le marché public avec le(s) titulaire(s) concernant le marché public de travaux de réhabilitation des collecteurs communaux d'eaux usées et d'eaux pluviales situé rue des Prés Frais, rue de l'Orme à la Pie, place Isabelle de Vy et Allée du Jardin de la Cure à SAINT-WITZ (Opération n° 19SWIT90), prend acte que la période de préparation avant chantier est prévue sur 2 mois et la période des travaux est prévue sur 4 mois, prend acte que le montant prévisionnel du présent marché est fixé à 1 200 000 € HT, prend acte que les crédits sont prévus au budget annexe relatif à la compétence assainissement eaux usées, chapitre 23, article 2315, et autorise le Président à signer tout acte relatif à ce marché public.

- 36. Demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie concernant le marché public de travaux de réhabilitation des réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales rue des Prés Frais, de l'Orme à la Pie, de l'allée du Jardin de la Cure et de la place Isabelle de Vy à SAINT-WITZ (Opération n° 19SWIT90).**

Après avoir entendu le rapport de Didier GUEVEL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le XI^{ème} programme de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie,

Considérant l'estimation du projet des travaux de réhabilitation des collecteurs communaux d'eaux usées et d'eaux pluviales situé rue des Prés Frais, rue de l'Orme à la Pie, place Isabelle de Vy et Allée du Jardin de la Cure à SAINT-WITZ (Opération n° 19SWIT90),

Considérant la nécessité de solliciter l'aide de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie pour participer au financement de ce marché public, dans le respect de la charte qualité,

Considérant la décision du SIAH de réaliser les prestations sous charte qualité de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie et conformément au XI^{ème} programme de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie,

Le Comité Syndical, à l'unanimité des suffrages, autorise le Président à solliciter l'aide de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie pour le financement des travaux suscités, prend acte que le montant prévisionnel du présent marché est fixé à 1 200 000 € HT, prend acte que l'inscription des crédits au budget annexe relatif à la compétence assainissement eaux usées, chapitre 23, article 2315, sera effectuée dès lors que la subvention sera notifiée, et autorise le Président à signer tous les actes relatifs à cette demande d'aide.

- 37. Signature de la convention de gestion des réseaux d'eaux pluviales et d'eaux usées avec la commune de MAREIL-EN-FRANCE (Convention n° 2020-01-01).**

Après avoir entendu le rapport de Didier GUEVEL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de convention d'entretien des réseaux d'eaux pluviales et d'eaux usées de la commune jusqu'au 31 décembre 2025,

Considérant les possibilités de gestion offertes par le SIAH au titre de ses compétences,

Considérant la rémunération du SIAH au titre des frais de personnel du SIAH, fixée à 4 % du montant TTC des prestations réglées en eaux pluviales et en eaux usées,

Considérant la nécessité d'autoriser le Président à signer la convention d'entretien des réseaux d'eaux pluviales et d'eaux usées de la commune de MAREIL-EN-FRANCE,

Le Comité Syndical, à l'unanimité des suffrages, approuve la convention n° 2020-01-01 relative à l'entretien des réseaux d'eaux pluviales et d'eaux usées avec la commune de MAREIL-EN-FRANCE, prend acte que les crédits en dépenses sont prévus au budget principal relatif aux compétences assainissement eaux pluviales et GÉMAPI, chapitre 011, article 615232 et au budget annexe assainissement eaux usées, chapitre 011, article 61523, prend acte que les crédits en recettes sont prévus au budget principal relatif aux compétences assainissement eaux pluviales et GÉMAPI, chapitre 77, article 7718 et au budget annexe relatif à la compétence assainissement eaux usées, chapitre 70, article 70611, et autorise le Président à signer la convention et tous les actes relatifs à cette convention.

D. GÉSTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET PRÉVENTION DES INONDATIONS (GÉMAPI)

Rapporteur : Jean-Luc HERKAT

- 38. Lancement de la procédure d'attribution et signature du marché public avec le(s) titulaire(s) concernant le marché public de lutte contre la Renouée du Japon dans le cadre de l'aménagement écologique du Bois d'Orville à LOUVRES (Opération n° 510 A).**

Après avoir entendu le rapport de Jean-Luc HERKAT,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L. 2124-1, L. 2124-2 et R. 2124-1,
Considérant la nécessité de lancer la procédure d'attribution par voie d'appel d'offres ouvert,

Le Comité Syndical, à l'unanimité des suffrages, autorise le Président à lancer la procédure d'attribution par voie d'appel d'offres ouvert et à signer le marché public avec le(s) titulaire(s) concernant la réalisation des prestations de services d'éradication de la Renouée du Japon sur les deux bassins du Bois d'Orville sur le territoire de la commune de LOUVRES (Opération n° 510A), prend acte que le montant prévisionnel des prestations est de 250 000 € HT, prend acte que les crédits sont prévus au budget principal relatif aux compétences assainissement eaux pluviales et GÉMAPI, chapitre 23, article 2315, et autorise le Président à signer tout acte relatif à la procédure de lancement et à l'attribution de ce marché public.

- 39. Signature de la convention avec l'Agence Régionale de Biodiversité concernant le suivi scientifique du Vignois.**

Après avoir entendu le rapport de Jean-Luc HERKAT,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le projet de convention de suivi scientifique du Vignois,
Considérant la nécessité d'autoriser le Président à signer la convention relative au suivi scientifique du Vignois,

Le Comité Syndical, à l'unanimité des suffrages, approuve la convention n° 2020-01-03 relative au suivi scientifique du Vignois, prend acte que les crédits en dépenses sont prévus au budget principal relatif aux compétences assainissement eaux pluviales et GÉMAPI, chapitre 011, article 6288 et autorise le Président à signer la convention et tous les actes relatifs à cette convention.

E. SAGE CROULT-ENGHIEN-VIEILLE MER

Rapporteur : Gérard SAINTE BEUVE

- 40. Demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie pour le financement du poste d'animateur du SAGE Croult-Enghien-Vieille Mer et des frais de fonctionnement afférents - Année 2020.**

Après avoir entendu le rapport de Gérard SAINTE BEUVE,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le XI^{ème} programme de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie,
Considérant la nécessité de solliciter l'aide de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie en vue du financement du poste d'animation du SAGE Croult Enghien Vieille Mer et des frais de fonctionnement afférents,

Le Comité Syndical, à l'unanimité des suffrages, autorise le Président à solliciter l'aide de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie en vue du financement du poste d'animation du SAGE Croult Enghien Vieille Mer et des frais de fonctionnement afférents, prend acte que les crédits seront prévus au budget 2020 du SAGE Croult-Enghien-Vieille Mer, et autorise le Président à signer tous les actes relatifs à cette subvention.

F. PROCÉDURES ADMINISTRATIVES FONCIÈRES ET JURIDIQUES

Rapporteuse : Marie-Claude CALAS

41. Adhésion au groupement de commandes pour la reliure des actes administratifs auprès du centre de gestion de la grande couronne de VERSAILLES.

Après avoir entendu le rapport de Marie-Claude CALAS,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Commande Publique,
Vu le décret 2010-783 du 11 juillet 2010 sur la tenue des registres administratifs,
Vu l'arrêté du 22 février 1968 pris en application de l'article 2 du décret n° 68-148 du 15 février 1968 sur la tenue des registres d'état civil,
Considérant l'intérêt du SIAH de rejoindre ce Groupement de commandes en termes de simplification administrative et d'économie financière,

Le Comité Syndical, à l'unanimité des suffrages, adhère au groupement de commandes pour la reliure des actes administratifs, approuve la convention constitutive du groupement de commandes désignant le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne comme coordonnateur du groupement habilité à signer et notifier le marché selon les modalités fixées dans cette convention, approuve la commande de reliure d'actes en fonction des besoins du syndicat, et autorise le Président à signer la convention constitutive du groupement de commandes et tous les actes relatifs à cette convention.

Rapporteuse : Christine PASSENAUD

42. Signature de l'avenant n° 2 portant sur le marché de prestations d'assurance « Dommages aux biens » (Marché n° 07-16-12 - Lot n° 2).

Après avoir entendu le rapport de Christine PASSENAUD,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la commande publique,
Vu l'avenant n° 2 relatif au marché public d'assurance relative aux dommages aux biens,
Considérant la nécessité pour le SIAH de signer l'avenant,

Le Comité Syndical, à l'unanimité des suffrages, approuve l'avenant n° 2 relatif au marché public d'assurance relative aux dommages aux biens, et autorise le Président à signer l'avenant, ainsi que tous les actes relatifs à cet avenant.

43. Bilan des acquisitions et des cessions foncières réalisées en 2019.

Après avoir entendu le rapport de Christine PASSENAUD,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5211-37,
Considérant que cet article prévoit que le bilan des acquisitions et des cessions opérées fasse l'objet d'un vote de l'organe délibérant,
Considérant l'absence de cession opérée par le SIAH à des tiers sur cette période,
Considérant la réalisation de l'ensemble de ces acquisitions à un prix basé sur les estimations du Service France Domaine,
Vu l'état récapitulatif des transactions immobilières signées en 2019,

Le Comité Syndical, à l'unanimité des suffrages, prend acte des transferts de propriété réalisés en 2019 et autorise le Président à signer tous les actes relatifs au bilan des acquisitions et cessions foncières réalisées en 2019.

G. RESSOURCES HUMAINES

Rapporteur : Gilles MENAT

44. Création d'un emploi permanent à temps complet d'adjoint à la Directrice Générale Adjointe Administration et Ressources.

Après avoir entendu le rapport de Gilles MENAT,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n° 83-683 du 13 juillet 1983 modifié, portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 34,
Vu le décret n° 2016-1798 du 20 décembre 2016 modifiant le décret n° 87-1099 du 30 décembre 1987 portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux,

Vu le tableau des effectifs du Syndicat Mixte du Croult et du Petit Rosne,
Considérant la nécessité de créer un poste d'attaché territorial, pour occuper le poste de Responsable du service administration et ressources,

Le Comité Syndical, à l'**unanimité des suffrages**, crée un poste d'attaché territorial, à temps complet, pour exercer les fonctions de responsable du service administration et ressources, prend acte que les crédits sont prévus au budget principal relatif aux compétences assainissement eaux pluviales et GÉMAPI, chapitre 012, articles 64111 et 64131, et autorise le Président à signer tous les actes relatifs à cette création d'emploi.

45. Création d'un emploi permanent à temps complet de gestionnaire commande publique.

Après avoir entendu le rapport de Gilles MENAT,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n° 83-683 du 13 juillet 1983 modifié, portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 34,
Vu le décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux,
Considérant la nécessité de créer un emploi de gestionnaire marchés publics correspondant à un des cadres du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux,

Le Comité Syndical, à l'**unanimité des suffrages**, crée un emploi de gestionnaire marchés publics sur un des grades correspondant au cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux, précise qu'en cas de recherche infructueuse, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel, en application de l'article 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, prend acte que les crédits sont prévus au budget principal relatif aux compétences assainissement eaux pluviales et GÉMAPI, chapitre 012, articles 64111 et 64131, et autorise le Président à signer tous les actes relatifs à cette création d'emploi.

46. Comité Technique, Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail - fixation du nombre de représentants du personnel titulaires, application du paritarisme et instauration du recueil de l'avis du collège des représentants de la collectivité.

Après avoir entendu le rapport de Gilles MENAT,
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 modifié relatif aux Comités Techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et notamment son article 1^{er},
Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité au travail ainsi qu'à la médecine préventive dans la Fonction Publique Territoriale,
Vu les courriers adressés aux organisations syndicales le 13 décembre 2019 avec demande de réponse au 15 janvier 2020,
Considérant la consultation des organisations syndicales intervenue le 13 décembre 2019,
Considérant l'effectif des fonctionnaires, des agents contractuels de droit public arrêté au 1^{er} janvier 2020, soit 57 agents,
Considérant l'obligation de définir le nombre de représentants du personnel dans un délai d'au moins dix semaines au moins avant la date du scrutin,

Le Comité Syndical, à l'**unanimité des suffrages**, fixe un nombre de représentants du personnel de 3 titulaires et 3 suppléants dans les instances Comité Technique et Comité d'Hygiène et de Sécurité des Conditions de Travail, fixe le paritarisme numérique avec un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants dans les instances Comité Technique et Comité d'Hygiène et de Sécurité des Conditions de Travail, instaure un recueil par le Comité Technique et le Comité d'Hygiène et de Sécurité des Conditions de Travail, de l'avis des élus représentants de la collectivité, et autorise le Président à signer tous les actes relatifs à ces dispositions.

47. Modification du tableau des effectifs.

Après avoir entendu le rapport de Gilles MENAT,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 34,
Vu le tableau des effectifs,
Considérant la nécessité de modifier le tableau des effectifs pour tenir compte de la modification intervenue dans la structure de son personnel,

Le Comité Syndical, à l'unanimité des suffrages, approuve le tableau des effectifs en vigueur au 5 février 2020, et autorise le Président à signer tous les actes relatifs au tableau des effectifs.

H. QUESTIONS ORALES

Rapporteur : Guy MESSAGER

Question de Jean-Claude BARRUET, délégué titulaire de la commune de MAREIL-EN-FRANCE :

« Président,

Ma question concerne GÉMAPI, en particulier le financement de cette taxe.

Nous avons reçu, via la DGFIP, une lettre et des éléments d'information du Ministère de l'Action et des Comptes Publics, concernant la suppression de la TH afférente à la résidence principale (suppression pour 80 % des foyers en 2020 et 100 % en 2023).

Il est, par ailleurs, indiqué dans ces documents, je cite :

" Les taxes additionnelles à la TH seront compensées :

- Taxe GÉMAPI : la part du produit réparti sur la TH afférente à l'habitation principale sera compensée par une taxe additionnelle à la TH sur les résidences secondaires, les Taxes Foncières et la CFE (150M€),
- TSE: la part du produit réparti sur la TH afférente à l'habitation principale sera compensée par l'Etat via une dotation financière (200M€). "

À la mise en œuvre de la Taxe GÉMAPI (1^{er} janvier 2018) celle-ci était assise sur la TH, la TFPB et la CFE et concernait donc l'ensemble des administrés du territoire.

Le principe de compensation marque donc une rupture au niveau de sa répartition territoriale.

Quelles conséquences peut-on en attendre, particulièrement au niveau du produit de financement de cette taxe pour le Syndicat ?

Il faut aussi noter qu'à la mise en place de la Taxe GÉMAPI au niveau du SIAH, la taxe " Syndicat de Communes " avait été divisée par deux, une moitié étant consacrée à la Taxe GÉMAPI, l'autre moitié à la Taxe Syndicat de Communes.

Dans les documents fournis par la DGFIP, la compensation de la Taxe Syndicat de Communes n'est pas prise en compte ?

Merci, par avance, Président, pour votre réponse.

Cordialement.

JC Barruet

Délégué au Comité Syndical, MAREIL-EN-FRANCE »

Réponse de Guy MESSAGER, Président :

« Cher Monsieur BARRUET, Mes Chers Collègues,

Votre question concerne les effets de la suppression de la taxe d'habitation sur les trois autres taxes locales soit la taxe foncière sur les propriétés bâties, la taxe foncière sur les propriétés non bâties et la cotisation foncière des entreprises.

Tout d'abord, le SIAH a plusieurs compétences et ces compétences concernent plusieurs budgets comme nous venons de le voir ce matin.

Les compétences eaux pluviales et de Gestion des Milieux Aquatiques et de Prévention des Inondations dit GÉMAPI relèvent du budget principal du SIAH.

Votre demande concerne ce champ d'intervention et en particulier la définition des recettes relatives à la taxe GÉMAPI et concernant à la compétence transport des eaux pluviales.

1. S'agissant de la taxe GÉMAPI et de la mission transport des eaux pluviales, je tiens à vous signaler que de par la loi le SIAH ne peut voter qu'un produit financier. Ensuite, les services fiscaux de l'État répartissent ce montant sur le territoire concerné et par application de taux sur les taxes suivantes : taxe d'habitation, taxe foncière sur les propriétés bâties, taxe foncière sur les propriétés non bâties et cotisation foncière des entreprises.

Effectivement, la taxe d'habitation sur les résidences principales va être supprimée et l'Etat a figé les taux de cet impôt. Cela veut dire que si le SIAH augmente la masse des recettes, ce sont la taxe foncière sur les propriétés bâties, la taxe foncière sur les propriétés non bâties et la Cotisation Foncière des Entreprises qui augmenteront pour compenser le gel de la taxe d'habitation.

2. Concernant la compétence transport des eaux pluviales et uniquement sur le territoire des communes de BAILLET-EN-FRANCE, MAREIL-EN-FRANCE, MONTSOULT ET VILLAINES-SOUS-BOIS, le SIAH va continuer à définir une masse financière annuellement. Cette masse sera répartie par les services fiscaux sur les quatre taxes locales avec un gel du taux concernant la taxe d'habitation.

Pour votre information, je vais solliciter des services fiscaux des simulations de répartition des hausses sur les autres taxes et nous transmettrons la réponse aux délégués des communes concernées.

Je vous remercie pour votre attention. »

I. INFORMATIONS

Rapporteur : Guy MESSAGER

Comptes rendus des réunions du Bureau des Élus.

Liste des marchés publics conclus par voie d'appel d'offres ouverts et notifiés depuis le dernier Comité Syndical.

L'ordre du jour étant achevé, la séance est levée à 11 heures et 15 minutes.

Guy MESSAGER

Signé

Président du Syndicat,
Maire honoraire de LOUVRES.

Le Président du SIAH certifie le caractère exécutoire du présent acte, visé en sous-préfecture le : 07.02.2020

Affiché le : 10.02.2020

Retiré le :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CERGY-PONTOISE dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Pour information : Nos délibérations et actes
sont accessibles à l'adresse du SIAH et sont publiés sur notre site internet
www.siah-croult.org